

Tours, le 06/07/2021

Décision

Objet : Tarif Colloque « L'inférence à la meilleure explication : un dialogue interdisciplinaire »

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Le colloque cité en objet n'a pu se tenir comme prévu en 2020 (crise sanitaire). Reporté sur 2021, nous devons prendre en considération le nouveau taux de TVA collectée sur les colloques :

Nouveau Tarif HT applicable :

21,82 € HT * soit 24 € TTC : Tarif applicable enseignants -chercheurs externes

22 € HT Tva non applicable Tarif applicable enseignants -chercheurs de l'UdT (prise en charge par virement intra ou inter UB)

Gratuit pour les étudiants

*Application du taux de TVA en vigueur

Prise d'effet rétroactive au 02 juin 2021 date de la demande de l'AFRM

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain–BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne recherche valorisation Médecine